RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01100
Numéro SIREN : 802 670 307
Nom ou dénomination : ABNG AUTOCARS

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2015 sous le numéro de dépôt 7943

12 NOV. 2015

7943

ABNG AUTOCARS SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 9000,000 €
Siège social : 3 Bis RUE DE L'AVENIR
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

R.C.S : 802670307

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2015

Le , vingt quatre juillet deux mille quinze
à , 10 heures

Madame Nacera BOUDJEMA, associée unique de la société **ABNG AUTOCARS SASU,** a décidé de tenir une Assemblée Générale extraordinaire, au siège social afin de délibérer sur la continuation ou la dissolution de la société suite à la perte de la moitié du capital social à l'issue de l'exercice social clos au 31/12/2014.

La séance est présidée par Nacera BOUDJEMA, unique associée de la société.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du président;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen de la situation de la société et décision à prendre sur la continuation ou la dissolution de la société compte tenu du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social (article L 223-42 du Code de Commerce);

- pouvoir à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du président.

Le Président ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30/06/2015 et faisant apparaître des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NB

Résolution n° 2

La collectivité des associés constate que cette décision sera rendue publique conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Nacera BOUDJEMA

